



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX DE MOULINS
District de La CHARITE-SUR-LOIRE
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté :
Dépose candélabres,
A77 – sens 1 – bretelles des échangeurs 28,29,33 et 34,
Communes de LA CHARITE-SUR-LOIRE, VARENNES-
VAUZELLES et COULANGES-LES-NEVERS,
Réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-M-58-001

La PRÉFÈTE de la NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est publié le 22/10/2018 au RAA spécial N°58-2018-068.

VU l'arrêté de subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en date du 19/11/ 2018, publié au RAA le 19 novembre 2018 sous le n°58-2018-080,

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La CHARITE-SUR-LOIRE le 26 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Département de la NIÈVRE en date du 28 décembre 2018,

VU l'avis favorable du SDIS de la NIÈVRE en date du 27 décembre 2018,

Considérant que pendant les travaux de dépose des candélabres le long des bretelles des diffuseurs 28, 29, 33 et 34 de l'A77, dans les deux sens, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que les sections concernées par l'opération sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur les bretelles des échangeurs, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Échangeur 28 :

Fermeture bretelle de sortie n° 1 sens PARIS – NEVERS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 28 (sens PARIS – NEVERS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – NEVERS) jusqu'à l'échangeur 29, bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – NEVERS) la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 29 (sens NEVERS – PARIS) prendront la direction PARIS jusqu'à l'échangeur 28 bretelle de sortie n° 3 direction BOURGES.

Fermeture bretelle d'entrée n° 2 sens PARIS – NEVERS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 28 (sens PARIS – NEVERS) devront suivre la déviation par A77 (sens NEVERS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 27 bretelle de sortie n° 3 (sens NEVERS – PARIS) puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 27 (sens PARIS – NEVERS) direction NEVERS.

Fermeture bretelle de sortie n° 3 sens NEVERS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 28 (sens NEVERS – PARIS) devront suivre la déviation par l'A 77 (sens NEVERS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 27 bretelle de sortie n° 3 (sens NEVERS – PARIS) puis bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 27 (sens PARIS – NEVERS) direction NEVERS jusqu'à l'échangeur 28 bretelle de sortie n° 1 direction BOURGES.

Fermeture bretelle d'entrée n° 4 sens NEVERS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 28 (sens NEVERS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – NEVERS) jusqu'à l'échangeur 29 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – NEVERS) puis la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 29 (sens NEVERS – PARIS) direction PARIS.

Échangeur 29 :

Fermeture bretelle de sortie n° 1 sens PARIS – NEVERS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 29 (sens PARIS – NEVERS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – NEVERS) jusqu'à l'échangeur 30 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – NEVERS) la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 30 (sens NEVERS – PARIS) prendront la direction PARIS jusqu'à l'échangeur 29 bretelle de sortie n° 3 direction AUXERRE – La CHARITE.

Fermeture bretelle d'entrée n° 2 sens PARIS – NEVERS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 29 (sens PARIS – NEVERS) devront suivre la déviation par A77 (sens NEVERS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 27 bretelle de sortie n° 3 (sens NEVERS – PARIS) puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 27 (sens PARIS – NEVERS) direction NEVERS.

Fermeture bretelle de sortie n° 3 sens NEVERS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 29 (sens NEVERS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens NEVERS – PARIS) puis bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 27 (sens PARIS – NEVERS) direction NEVERS jusqu'à l'échangeur 29 bretelle de sortie n° 1 direction AUXERRE – La CHARITE.

Fermeture bretelle d'entrée n° 4 sens NEVERS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 29 (sens NEVERS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – NEVERS) jusqu'à l'échangeur 30 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – NEVERS) puis la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 30 (sens NEVERS – PARIS) direction PARIS.

Échangeur 33 :

Fermeture bretelle de sortie n° 1 sens PARIS – MOULINS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 33 (sens PARIS – MOULINS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – MOULINS) jusqu'à l'échangeur 34 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – MOULINS) la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 34 (sens MOULINS – PARIS) prendront la direction PARIS jusqu'à l'échangeur 33 bretelle de sortie n° 3 direction NEVERS Centre.

Fermeture bretelle d'entrée n° 2 sens PARIS – MOULINS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 33 (sens PARIS – MOULINS) devront suivre la déviation par A77 (sens MOULINS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 32 bretelle de sortie n° 3 (sens MOULINS – PARIS) puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 32 (sens PARIS – MOULINS) direction NEVERS – MOULINS.

Fermeture bretelle de sortie n° 3 sens MOULINS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 33 (sens MOULINS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens MOULINS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 32 bretelle de sortie n° 3 (sens MOULINS – PARIS) puis bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 32 (sens PARIS – MOULINS) direction MOULINS jusqu'à l'échangeur 33 bretelle de sortie n° 1 direction NEVERS Centre.

Fermeture bretelle d'entrée n° 4 sens MOULINS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 33 (sens MOULINS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – MOULINS) jusqu'à l'échangeur 34 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – MOULINS) puis la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 34 (sens MOULINS – PARIS) direction PARIS.

Échangeur 34 :

Fermeture bretelle de sortie n° 1 sens PARIS – MOULINS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 34 (sens PARIS – MOULINS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – MOULINS) jusqu'à l'échangeur 36 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – MOULINS) la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 36 (sens MOULINS – PARIS) prendront la direction PARIS jusqu'à l'échangeur 34 bretelle de sortie n° 3 direction MOULINS.

Fermeture bretelle d'entrée n° 2 sens PARIS – MOULINS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 34 (sens PARIS – MOULINS) devront suivre la déviation par A77 (sens MOULINS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 33 bretelle de sortie n° 3 (sens MOULINS – PARIS) puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 33 (sens PARIS – MOULINS) direction MOULINS.

Fermeture bretelle de sortie n° 3 sens MOULINS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 34 (sens MOULINS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens MOULINS – PARIS) jusqu'à l'échangeur 33 bretelle de sortie n° 3 (sens MOULINS – PARIS) puis bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 33 (sens PARIS – MOULINS) direction MOULINS jusqu'à l'échangeur 34 bretelle de sortie n° 1 direction GUERIGNY – NEVERS – St-ELOI.

Fermeture bretelle d'entrée n° 4 sens MOULINS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 34 (sens MOULINS – PARIS) devront suivre la déviation par A77 (sens PARIS – MOULINS) jusqu'à l'échangeur 36 bretelle de sortie n° 1 (sens PARIS – MOULINS) puis la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 36 (sens MOULINS – PARIS) direction PARIS.

Fermeture bretelle d'entrée n° 4 sens NEVERS – PARIS :

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 34 (sens NEVERS – PARIS) devront prendre la bretelle n° 2 de l'échangeur 34 sens (PARIS – MOULINS) par A77 jusqu'à l'échangeur 36 bretelle n° 1 direction Autun puis bretelle n° 4 échangeur 34 par A77 direction PARIS.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **8 janvier au 16 février 2019**.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels emprunteront l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera fournie, mise en place et maintenue en état par la DIR Centre-Est /SREX de MOULINS/District de LA CHARITE-SUR-LOIRE (CEI de La CHARITE-SUR-LOIRE).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la NIÈVRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la NIÈVRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la NIÈVRE,
- SAMU de NEVERS,
- Service SLSR de la DDT de la NIÈVRE,
- Service CSR/SRTIC de la DDT de la SAÔNE-ET-LOIRE (Transports Exceptionnels 58),
- Département de la NIÈVRE,
- Commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE,
- Commune de VARENNES-VAUZELLES,
- Commune de COULANGES-LES-NEVERS,
- Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI de La CHARITE-SUR-LOIRE,

NEVERS, le 7 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Technicien Supérieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE,

Patrice RICHARDEAU

Plan Situation Travaux RN 7- échangeurs 28.29.33.34

